

Cahors, le **26 JUIN 2023**

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à un projet de réparation du pont de Granou, sur les communes de PRUDHOMAT et LOUBRESSAC. Ce dossier a été enregistré au guichet unique de la police de l'eau, à la date du 04 mai 2023, sous le numéro DIOTA-230504-152133-625-049. Des demandes de compléments au titre de la régularité vous ont été adressées en date du 26 mai 2023 et du 13 juin 2023, auxquelles vous avez apporté une réponse les 01 juin 2023 et 19 juin 2023.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, j'ai bien noté que :

- la zone de travaux en rive gauche sera asséchée au moyen de batardeaux en big-bags ou d'un barrage autobloquant de type Watergate. Le débit du cours d'eau sera maintenu sous la travée en rive droite. Une pêche électrique de sauvegarde sera réalisée préalablement aux travaux. Le lit du cours d'eau, au droit de la zone traitée, sera protégé par du géotextile. Un filtre destiné à retenir les matières en suspension sera mis en place ;
- La circulation d'engins dans le cours d'eau sera réduite au strict nécessaire pour la mise en place du dispositif d'assèchement ;
- le passage d'un écologue avant le début des travaux permettra de détecter la présence éventuelle de chiroptères. Des fentes calibrées à la faveur des chauves-souris seront réalisées sous la voûte du pont, afin de ne pas engendrer de perte d'habitat.

Au vu des éléments de votre dossier, je vous confirme que ce projet de travaux relève de la procédure de déclaration, d'après la rubrique 3.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. D'autre part, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération telle que prévue dans le dossier. S'agissant d'un cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, les travaux pourront être réalisés **entre le 15 avril et le 31 octobre** (hors période de reproduction des salmonidés).

Je vous demande d'informer par courrier électronique le service police de l'eau (ddt-sefe@lot.gouv.fr) de la date de démarrage des travaux au moins quinze jours à l'avance.

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration et du récépissé sont adressés aux mairies de PRUDHOMAT et LOUBRESSAC pour y être affichés pendant une durée minimale d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Président  
Département du Lot  
Service Ouvrages d'Art  
Avenue de l'Europe – Regourd – BP291  
46005 CAHORS CEDEX 9

Adjoint au chef d'unité  
Police de l'eau, DPF et navigation

  
Stéphane BERTRANDIE

**Copie :** - Service Départemental de l'OFB (sd46@ofb.gouv.fr)